

Luxembourg, le 10 juillet 2026

Objet : Projet de loi n°8751¹ portant approbation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement. (7144PSI)

*Saisine : Ministre des Finances
(15 mai 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'approuver l'engagement financier du Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID), à hauteur de 75.950.000 euros.

En bref

- La Chambre de Commerce accueille favorablement la poursuite de l'engagement du pays en faveur de l'Association internationale de développement.
- Elle invite les auteurs à compléter la fiche financière annexée au Projet par un échéancier détaillé des décaissements annuels, comme cela a été fait dans le projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingtième reconstitution des ressources de l'AID.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

Considérations générales

L'AID, institution du « Groupe de la Banque mondiale » créée en 1960, a pour mission d'aider financièrement les pays les plus pauvres de la planète via des prêts (appelés « crédits ») à des conditions hautement concessionnelles² et des dons. Elle représente la plus grande source de financements occasionnels pour le développement socio-économique de ces pays (78 à ce jour, dont 40 situés sur le continent africain), et constitue ainsi un outil essentiel de lutte contre la pauvreté dans le monde. Outre l'aspect financier, l'AID réalise des analyses, études sectorielles et conseils stratégiques dans le cadre de la mise en place de politiques publiques des pays bénéficiaires. Elle contribue ainsi à la formulation des politiques de réduction de la pauvreté, à la gestion de la dette publique et au renforcement des cadres institutionnels et réglementaires.

Comme expliqué dans l'exposé des motifs, l'AID est financée principalement par les contributions de ses 175 pays actionnaires. Ces derniers se réunissent tous les trois ans pour procéder à la reconstitution des ressources et définir les orientations stratégiques de l'AID. Les actions de l'association couvrent des secteurs essentiels tels que l'éducation primaire, la santé de base, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'agriculture, les infrastructures, l'amélioration du climat des affaires et les réformes institutionnelles.

La vingt-et-unième reconstitution des ressources, qui couvre la période de juillet 2025 à juin 2028, a atteint 100 milliards de dollars américains, soit près de 88 milliards d'euros (contributions des donateurs et leviers financiers)³, comparés aux 93 milliards de dollars mobilisés pour l'AID-20. Il s'agit du montant le plus important de l'histoire de l'AID, dans un contexte mondial marqué par les crises de la dette, l'incertitude économique et les chocs climatiques.

Dans ce contexte, le Projet sous avis a pour objet d'approuver la participation du Luxembourg à hauteur de 75.950.000 euros, soit 0,21% des contributions directes des Etats donateurs (environ 32 milliards d'euros)⁴ : quote-part stable depuis l'AID-19 et cohérent avec la volonté du Grand-Duché de maintenir sa « contribution active à l'effort collectif international visant à éradiquer l'extrême pauvreté et à promouvoir un développement durable et inclusif, conformément aux engagements internationaux et nationaux », selon l'exposé des motifs. De fait, le Luxembourg figure parmi les pays les plus actifs des pays de l'OCDE dans ce domaine, allouant 1% de son revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement. Le fait de dépasser régulièrement l'objectif de 0,7% du RNB⁵ témoigne de la fiabilité du Luxembourg au regard de ses engagements internationaux. Outre la solidarité entre les peuples, l'engagement du Grand-Duché en faveur des régions les plus pauvres de la planète constitue un atout certain pour son rayonnement international et renforce son image positive vis-à-vis de ses partenaires.

La Chambre de Commerce accueille favorablement la poursuite de l'engagement du pays en faveur de cette institution multilatérale de développement. Elle invite néanmoins les auteurs à compléter la fiche financière annexée au Projet par un échéancier détaillé des décaissements annuels – comme cela a été fait dans le projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingtième reconstitution des ressources de l'AID – sur la période de sept ans (comme indiqué dans la fiche financière). Ces informations complémentaires permettront de mieux apprécier l'impact annuel sur les finances publiques et d'assurer la cohérence de cet engagement avec les trajectoires budgétaires futures, d'autant plus que la contribution du Luxembourg affiche une hausse non négligeable de 24% entre l'AID20 et l'AID21, celle-ci passant de 61,21 millions d'euros à 75,95 millions d'euros.

² Ces crédits octroyés à des conditions concessionnelles ont un intérêt très faible ou nul et les remboursements sont étalés sur 25 à 60 ans.

³ World Bank Group, [Historical Milestone: IDA21 Unlocks \\$100 Billion for Global Development](#) (13 March 2025).

⁴ Le pourcentage de 0,21% ne s'applique pas aux 88 milliards d'euros totaux, mais à l'enveloppe des contributions des Etats donateurs, distincte du montant total mobilisé par l'AID grâce à un effet de levier (emprunts sur les marchés par exemple).

⁵ Objectif fixé par les pays développés dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1970.

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

PSI/DJI